

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE, DE PRESTATIONS ET DE LOCATION

La SARL "La Frénaie" est une société qui a pour objet notamment la fabrication, la location, la promotion et le conseil dans le domaine de l'habitat écologique.

Elle peut être amenée à **vendre et/ou à louer ses produits**, indifféremment à des professionnels et à des particuliers. Dans un cas comme dans l'autre, aucune vente ne se fait sans une information préalable complète et sans la signature, le cas échéant, d'un contrat de location.

Pour ce qui est de la **construction de Yourtes**, les informations liées au cahier des charges du client, systématiquement données verbalement, sont également remises par écrit lors du retraitement ou de la livraison de l'objet. Pour ce qui est de l'**atelier de fabrication**, le client doit se référer et se conformer aux instructions mentionnées au contrat préalable de mise à disposition de matériel, notamment en terme de sécurité, et aux conditions particulières évoquées à l'article 4.

### Article 1- COMMANDES - DEMANDES DE DEVIS

Les commandes ou demandes de devis peuvent se faire indifféremment par courrier postal, par e-mail (courriel) ou par téléphone. Dans les deux derniers cas, la commande sera considérée comme définitive suite à confirmation par courrier postal dans les délais légaux et/ou contractuels.

### Article 2- OBLIGATIONS DU FABRIQUANT

Outre l'obligation d'information évoquée en préambule, le cahier des charges de l'entreprise est constitué de toutes les conditions techniques détaillées mentionnées sur devis préalable à toute vente et/ou location et/ou vente de prestation de services. De plus, toute vente et/ou location de tentes fait l'objet d'une démonstration gratuite d'installation et de formation à la maintenance et à l'entretien, dans la limite d'une journée (les éventuelles heures en sus sont facturées et font l'objet d'un avenant immédiat au contrat d'origine). Toute vente et/ou location fait également l'objet d'une remise gratuite de produit d'entretien (imperméabilisant et fongicide) équivalent à la première année d'entretien, et de la fourniture gratuite d'éléments d'ossature de rechange (côtes de toit, éléments de murs, pièces de coton). La livraison est comprise dans le prix mentionné au devis ; seuls une participation aux frais de route, selon la distance à parcourir, ou des frais de transport à bras (sites inaccessibles), et, dans le cadre de l'art.6, l'éventuelle surprime d'assurance prise pour des cas exceptionnels, peuvent être rajoutés (et, en ce cas, sont distinctement mentionnés au devis).

Pour les locations destinées à des manifestations nécessitant l'accueil du public (+ de 50 personnes), « La Frénaie » s'engage à fournir une attestation de conformité délivrée par le Bureau Vérificateur des Tentes et Chapiteaux.

### Article 3- OBLIGATIONS DE L'ACQUEREUR ET/OU LOCATAIRE

L'acheteur et/ou locataire s'obligent à respecter les conditions de prix énoncées et signées dans les devis préalables, et à s'en acquitter intégralement dans les délais prévus. Il s'oblige à respecter scrupuleusement l'ensemble du cahier des charges qui lui est remis et tout particulièrement en ce qui concerne la préparation et l'accessibilité du terrain destiné à recevoir la structure (terrain plat et de niveau), ainsi que le chauffage et la maintenance (pour les locations, un état des lieux contradictoire concernant tant la préparation du terrain que l'état de la structure se fera le jour même de la livraison et de la mise en place, d'une part, et le jour même du démontage, d'autre part). le client s'engage à ne prendre aucune initiative sans s'en être préalablement entretenu avec la société « La Frénaie », dans des délais permettant raisonnablement une réponse et/ou une intervention du fabricant, seul habilité à agir. Toute demande de transport, et toute demande éventuelle d'heures d'installation dépassant la limite contractuelle de base feront l'objet de facturation par devis et/ou par avenant au contrat.

=> Toute sous-location et/ou prêt à autrui sont strictement interdits aux locataires, qui, par ailleurs, s'engagent à fournir un courrier d'assurance en responsabilité civile privée ou professionnelle couvrant spécifiquement cette opération de location et, le cas échéant, copie de l'autorisation s'y rapportant, délivrée par l'autorité compétente. Les organisateurs de spectacles professionnels s'engagent à fournir copie de leur agrément professionnel et de l'autorisation de l'autorité compétente pour la manifestation prévue. Le locataire s'engage formellement à faire bon usage du bien qui lui est confié, et engage sa responsabilité personnelle quant à l'usage qui en sera fait par les personnes qu'il y accueille. Toute détérioration fera l'objet d'une retenue sur caution.

=> Tout client (acheteur, locataire) s'engage formellement à respecter les cahiers des charges, règlements, contrats et prescriptions fournis par le fabricant.

=> L'acquéreur de prestations de services s'engage à régler la prestation conformément au devis préalable à la confirmation de commande. Tout dépassement de prestation à la demande du client fera l'objet, par avenant, d'une facturation supplémentaire selon les termes du devis.

=> Les clients en entreprise individuelle, société ou association doivent fournir les éléments justifiant la qualité du signataire (extrait Kbis, ou extrait des statuts), qui doit lui-même pouvoir justifier son pouvoir de signature par tout moyen demandé par la société « La Frénaie », ces pièces justificatives étant jointes aux documents à signer.

### Article 4 – CONDITIONS PARTICULIERES A L'ATELIER PARTICIPATIF

L'atelier participatif de la Frénaie est « ouvert » à toute personne désireuse de construire une partie ou la totalité de son habitat nomade. Nous lui fournissons conseils, matériaux, et outils nécessaires. Cette activité s'exerce sous la pleine responsabilité du client, et il s'engage à ce titre à en informer son assureur (Responsabilité civile ou professionnelle) au préalable. Le client s'engage alors à suivre les indications de l'encadrement technique de la société La Frénaie et à ne jamais utiliser l'un des équipements présents dans l'atelier autre que ceux mentionnés dans la déclaration préalable signée au commencement de la prestation.

### Article 5 - PRIX - CONDITIONS DE PAIEMENT - FACTURATION

Sauf produits revendus en l'état, les prix sont fixés dans les conditions prévues au devis (matériaux, taux horaires du travail, frais de déplacement, frais de livraison, etc). Les conditions de maintien des prix, les délais limites de confirmation et les conditions de paiement, variables selon les situations, sont également précisés sur devis au moment opportun, compte tenu d'un délai très largement suffisant à la prise de décision. Quelques soient les éventuels fractionnements de prix proposés sur devis, ils ne peuvent en aucun cas être assimilés à un crédit ou à un prêt. En cas de paiement fractionné, les travaux de fabrication ne démarrent qu'à encaissement de la première portion de prix prévue au devis. Le paiement final se fait alors au plus tard simultanément avec la mise à disposition des produits, qui ne sont délivrés qu'à cette condition expresse. Le prix total s'entend tous frais compris (en cas de livraison et/ou d'expédition) et toutes taxes comprises.

=> **Le paiement des commandes de prestations de services** se fait d'avance et intégralement au moment de la fin de ladite prestation, sur présentation de la facture.

=> **Le paiement du prix de location** se fait intégralement et d'avance au moment de la confirmation, fait générateur du contrat, au plus tard dix jours avant la date d'effet du contrat. Il reste acquis à la société « La Frénaie » en cas de désistement non justifié dans ce laps de temps de dix jours, sauf à ce que le locataire trouve à proposer un "remplaçant" équivalent en termes de fiabilité et de solvabilité. Le paiement de la caution se fait en même temps que la confirmation de commande.

=> **Le paiement des produits d'entretien et/ou de décoration et/ou d'équipement** se fait comptant au moment du retrait de marchandises, de la livraison ou d'avance, le cas échéant, en cas d'expédition.

### Article 6 - VENTES : TRANSFERT DE PROPRIETE - TRANSFERT DE RISQUES

Qu'il s'agisse d'un retraitement sur place ou d'une livraison soumise à frais de port et/ou de déplacement, le transfert de propriété n'a lieu qu'au moment du paiement intégral de la commande, (au plus tard, donc, dès mise à disposition des produits ou objets commandés). En cas de retraitement sur place, le transfert de risques se fait simultanément au retrait. En cas de demande de livraison, le transfert de risques se fait au moment de la livraison ; en ce cas, selon les situations individuelles, la société « La Frénaie » se réserve le droit de majorer ses prix en fonction du coût de l'assurance qu'elle devra souscrire en conséquence du risque encouru, sauf à ce que l'acheteur demande expressément par écrit, et dans les délais suffisants, à prendre à son propre compte la maîtrise et le coût de ce transfert de risque. En cas de demande d'expédition, la société « La Frénaie » transfère le risque à l'entreprise de transport, selon des modalités de couverture de ce risque, qui seront incluses dans le prix refacturé en conséquence (rappel : le paiement se faisant alors intégralement et d'avance).

### Article 7 – GARANTIES

Les acquéreurs bénéficient sans limite de temps de la garantie des vices cachés. L'activité ne relevant pas du bâtiment, la garantie décennale n'a pas lieu d'être.

### Article 8 - GESTION DES LITIGES -CLAUSE PENALE

En cas de différence d'appréciation et/ou de litige entre les parties, celles-ci s'engagent à, préalablement à tout recours juridique coûteux, rechercher le meilleur compromis mutuellement accepté à l'amiable, quitte à s'accorder sur le choix d'un ou plusieurs conseils extérieurs. En cas d'échec de cette recherche préalable de compromis, il est convenu de s'adresser aux juridictions compétentes du siège de la société « La Frénaie ».

Les présentes conditions générales et particulières sont révisables sans préavis par la société « La Frénaie » dont le siège social est fixé route de Saint Hilaire, 79210 Arçais.